

1	Introduction.....	2
2	Contexte.....	2
2.1	Rappel des enjeux.....	2
2.2	Des appels à projets à destination des communes – Rétroactes et Méthodologie.....	4
2.3	Soutien régional aux 262 communes wallonnes	5
2.3.1	Droit de tirage	5
2.3.2	Budget alloué par commune (ANNEXE 1)	5
3	Ambitions de la mesure	6
3.1	Ambition 1 - Participer à l'adaptation aux changements climatiques.....	7
3.1.1	En luttant contre les îlots de chaleur	7
3.1.2	En participant à une meilleure gestion du cycle de l'eau.....	7
3.2	Ambition 2 - Favoriser un accès aisé à un espace vert pour tous.....	8
3.3	Ambition 3 - Impliquer les citoyens et acteurs locaux	8
4	Critères de bonnes pratiques.....	9
4.1	Critère 1 - Amélioration de la qualité environnementale	9
4.1.1	Amélioration de la biodiversité.....	9
4.1.2	Sobriété, gestion écologique et conception raisonnée engendrant de faibles coûts d'entretien.....	10
4.1.3	Autre atout environnemental	11
4.2	Critère 2 - Amélioration de la qualité sociale.....	11
4.2.1	Inclusion d'une diversité de public et d'usages.....	11
4.2.2	Amélioration de la qualité paysagère et renforcement de l'identité du quartier	11
4.2.3	Renforcement des modes doux	12
4.2.4	Autre atout social.....	12
5	Mise en œuvre du soutien : Procédure, suivi et accompagnement	13
5.1	Etape 1 - Liste des actions communales envisagées (ANNEXE 2).....	13
5.2	Etape 2 - Validation des actions communales proposées et liquidation du subside	13
5.3	Etape 3 - Suivi et Rapport annuel	14
6	Eligibilité des dépenses	14
7	Séance d'information, ressources et contact.....	15
8	ANNEXES	16

1 Introduction

Les effets de la crise climatique se font déjà pleinement ressentir, y compris en Wallonie. Si la priorité consiste à atténuer les effets du réchauffement climatique, nous devons apprendre à vivre avec des effets inéluctables comme des vagues de chaleur, des sécheresses et des inondations beaucoup plus fréquentes et beaucoup plus intenses.

Nous sommes toutes et tous vulnérables aux dérèglements climatiques. Les dramatiques inondations de juillet 2021 nous ont ainsi donné une grande leçon d'humilité par rapport à la nature. On ne négocie pas avec une rivière qui déborde ou une forêt qui brûle : la nature gagnera toujours. On peut soit tenter de l'affronter, soit, au contraire, essayer de comprendre comment elle fonctionne, nous y adapter et répondre au mieux à ses besoins.

Végétaliser les villes et les villages wallons est une solution très concrète et à portée de main pour rendre le territoire wallon plus robuste face aux dérèglements climatiques. Davantage d'espaces verts dans nos communes permet en effet d'atténuer les effets du réchauffement en luttant contre les îlots de chaleur et en nous protégeant des inondations. Ils jouent également un rôle important dans notre bien-être et renforcent notre qualité de vie, en offrant à toutes et tous un accès aisé à la nature.

2 Contexte

2.1 Rappel des enjeux

L'adaptation au changement climatique impose le développement ou le renforcement de la résilience des territoires qui sont touchés par des tempêtes, des inondations, des vagues de chaleur et de sécheresse qui impactent toutes les couches de la population. L'investissement dans l'adaptation à ces changements est fortement encouragé et soutenu par les institutions européennes et internationales (e.a. l'agence européenne pour l'environnement, la banque mondiale et l'ONU, etc.). Les espaces verts constituent un levier important de cette adaptation.

Le **Plan Air Climat Energie (PACE) 2016-2022** établit le lien entre les changements climatiques et la biodiversité en ces termes : « Les changements climatiques constituent un risque supplémentaire pour une biodiversité déjà menacée. Le maintien des services écosystémiques et la conservation de la biodiversité doivent être au centre des réflexions stratégiques. Il est évident que les changements climatiques ont des impacts et accentuent les menaces pesant déjà sur la biodiversité (fragmentation des habitats, pollution, invasion, etc.). Les changements climatiques actuels sont beaucoup plus rapides que tous ceux que la Terre a connus auparavant. Beaucoup d'organismes n'ont pas la capacité de modifier rapidement leur aire de distribution et risquent donc de se retrouver dans un environnement inadapté à leurs conditions de développement.

Par ailleurs, la biodiversité a un grand rôle à jouer dans la lutte contre les effets des changements climatiques et l'adaptation en général. La diversité génétique qu'elle renferme est un réel réservoir de capacités d'adaptation.

Des liens existent donc entre les politiques liées à la biodiversité et celles liées aux changements climatiques. Maintenir un haut niveau de diversité génétique, veiller à garder les écosystèmes en bonne santé et lutter contre la fragmentation des habitats sont les piliers pour maximiser les potentialités d'adaptation de la biodiversité. Les stratégies d'adaptation doivent être pensées dans une optique de

conservation de la biodiversité mais aussi dans une optique de maintien des services écosystémiques. Les processus de décision devraient toujours considérer la valeur des services rendus par les écosystèmes. »¹

En outre, le PACE définit la notion d'infrastructure verte dans laquelle s'inscrit le maillage vert et bleu visé par le présent appel à projets en se référant à la définition donnée par la Commission européenne. Il s'agit d'un *réseau de milieux naturels et semi-naturels interconnecté au niveau spatial et fonctionnel*. Elle préserve les valeurs naturelles et le fonctionnement des écosystèmes. En plus de la valeur ajoutée qu'elle offre pour la biodiversité, l'infrastructure verte permet notamment aux écosystèmes de rester sains et de continuer à fournir les services dont nous dépendons.

Investir dans l'infrastructure verte présente des intérêts économiques : en effet, entretenir le rôle de la nature comme celui d'atténuer les effets du changement climatique, coûte bien moins cher que de devoir remplacer ces services perdus par des technologies humaines. Le meilleur moyen de développer cette infrastructure verte consiste à opter pour une approche intégrée de la gestion des terres et à aménager le territoire de manière stratégique.

En nous protégeant des inondations et autres effets pervers des changements météorologiques, les écosystèmes jouent également un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. Les zones inondables intactes, par exemple, contribuent à limiter les inondations en emmagasinant l'eau, puis la libérant progressivement dans les torrents et les rivières. Les forêts sont de vrais puits de carbone et évitent que les sols ne s'érodent. Les zones humides absorbent les polluants et améliorent la qualité de notre eau douce. Les parcs et autres zones vertes urbaines permettent d'abaisser les températures estivales de 2°C. »²

Par ailleurs, le **Plan Wallon Energie Climat (PWEC) 2030** relève l'importance du maillage écologique pour l'adaptation aux changements climatiques en ces mots : « La biodiversité et les services rendus par les écosystèmes sont fortement impactés par les changements climatiques déjà fragilisés par ailleurs par la fragmentation des habitats, la disparition d'espèces, l'arrivée d'espèces invasives, ... Il est donc essentiel de poursuivre et renforcer les efforts pour développer les réseaux écologiques. Il s'agit d'un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations. Ces zones d'infrastructures vertes sont aussi nécessaires à la production d'une large diversité de services écosystémiques visant à réguler les effets des activités humaines. Le développement de trames bleues et vertes permet de relier les habitats et renforcer les écosystèmes pour les rendre plus résilients face, notamment, aux impacts des changements climatiques. »³

Complémentairement, les espaces verts contribuent au bien-être à travers un effet positif sur la santé mentale de ceux qui en bénéficient, par leurs capacités à atténuer la pollution de l'air et la pollution sonore, par l'offre d'îlots de fraîcheur et par la création de lieux de rencontre et de connexion à la nature.

La crise du COVID-19 met, par ailleurs, au premier plan la demande sociétale pour ces espaces, notamment dans les zones les plus urbanisées, mais aussi la nécessité d'améliorer la résilience de nos sociétés face aux changements à venir, parmi lesquels les dérèglements climatiques.

¹ PACE 2016-2022, p.89.

² PACE 2016-2022, p.89.

³ Contribution de la Wallonie au Plan Energie Climat 2030, p.76.

2.2 Des appels à projets à destination des communes – Rétroactes et Méthodologie

Le 16 juillet 2020, le Gouvernement wallon a décidé de lancer *des appels à projets destinés à la création d'espaces verts dans le contexte d'adaptation à la crise climatique* et a chargé la Ministre de la Nature et le Ministre de la Mobilité et du Climat :

- De mettre en place un groupe de travail pour définir les thématiques des appels à projets et proposer des critères d'éligibilité et de sélection ;
- De lui présenter sur cette base les appels à projets destinés à la création d'espaces verts dans le contexte de l'adaptation à la crise climatique.

Un groupe de travail réunissant des représentants délégués par 14 organisations différentes a été constitué. Celui-ci était composé de représentants des organisations suivantes :

- SPW - ARNE
- AWAC – Agence Wallonne de l'Air et du Climat
- SPW -TLPE
- SPW - MI
- CPDT – Conférence Permanente du Développement Territorial
- FRW – Fondation Rurale de Wallonie (équipe Assistance Territoire et Patrimoine)
- UVCW – Union des Villes et Communes de Wallonie
- ABAJP (Association belge des Architectes de Jardins et du Paysage)
- UWA – Union Wallonne des Architectes
- Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège) – Département Biodiversité et Paysage
- Confédération de la Construction Wallonne
- Adalia 2.0
- Natagora
- Ecowal

Le pilotage de ce groupe de travail a été assuré par le cabinet de la Ministre de la Nature. Dans un premier temps, la mission de ce groupe de travail consistait à définir le cadre de mise en œuvre des appels à projets, à savoir :

- La qualité à atteindre en termes de végétalisation ;
- Les thèmes et typologies des projets ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les critères de sélection.

Le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement wallon approuvait le texte cadre de ces appels à projets et décidait également que 4 appels à projets seraient prévus d'ici la fin de la législature, les thématiques de ces appels étant les suivantes :

- (1) Parcs en milieu urbain
- (2) Maillage vert et bleu en milieu urbain
- (3) Maillage vert et bleu en milieu rural
- (4) Végétalisation de l'espace public à l'échelle d'un quartier

Les résultats des trois premiers appels à projets sont, à présent, connus :

Thématique	Lancement de l'appel à projet	Deadline de remise des candidatures	Résultats
Parcs en milieu urbain	01/04/2021	12/07/2021	24/11/2021 : 17 projets sélectionnés
Maillage vert et bleu en milieu urbain	05/05/2022	09/09/2022	12/12/2022 : 16 projets sélectionnés
Maillage vert et bleu en milieu rural	05/05/2022	07/11/2022	07/07/2023 : 22 projets sélectionnés
Végétalisation de l'espace public à l'échelle d'un quartier	<i>L'appel à projets « Végétalisation à l'échelle d'un quartier » est le quatrième et dernier appel de cette série d'appel à projets et fait l'objet du présent vademécum.</i>		

2.3 Soutien régional aux 262 communes wallonnes

2.3.1 Droit de tirage

Le 21 février 2023, l'Union des Villes et des Communes wallonne (UVCW) alertait l'ensemble du Gouvernement wallon quant au recours accru aux appels à projets pour financer les pouvoirs locaux dans un courrier intitulé « *Stop au financement des actions des pouvoirs locaux par les appels à projets* ».

Dès lors, afin de répondre à cet appel légitime et de permettre un soutien régional généralisé à l'ensemble des communes wallonnes, la mesure « *Végétalisation à l'échelle d'un quartier* » est mise en œuvre sous forme de droit de tirage.

2.3.2 Budget alloué par commune (ANNEXE 1)

Le budget global consacré à cette mesure est de 30.621.580 €.

Le soutien se matérialise par l'octroi d'un subside aux communes wallonnes composé selon les critères suivants :

- Un montant de base de 30.000 € est octroyé à toutes les communes ;
- Un montant complémentaire individualisé pour chaque commune au prorata de :
 - o La population pour 60% du solde de l'enveloppe ;
 - o L'artificialisation du territoire pour 20% du solde de l'enveloppe ;
 - o L'indice ISDAF pour 20% du solde de l'enveloppe. Cet indicateur statistique composite mesure l'accès effectif des populations de chaque commune francophone de Wallonie aux droits fondamentaux. Le revenu moyen a été utilisé pour les communes germanophones, à défaut de disposer de l'indicateur synthétique ISADF. Ce critère vise à renforcer le soutien à la population plus précaire pour améliorer la résilience de leur territoire ;

Les résultats de cette répartition sont présentés en **ANNEXE 1**.

3 Ambitions de la mesure

Cette mesure prévoit la végétalisation d'un quartier au travers, notamment, de la plantation d'alignements, de maillages ou de bosquets d'arbres ou d'arbres isolés, l'aménagement de jardins de rue en trottoirs (déminéralisation), la verdurisation de pieds d'arbres, la plantation de végétation grimpante sur les façades, l'aménagement de toitures vertes, la création de jardins publics dans des délaissés urbains ou des dents creuses (pockets parks), la transformation de pelouses et autres surfaces non minéralisées mais « stériles » pour améliorer la biodiversité, l'aménagement de noues végétalisées, jardins de pluie en lien avec la voirie, etc. Des aménagements en intérieur d'îlot peuvent également être prévus s'ils sont accessibles au public.

Cette mesure permet aussi la mise en œuvre de stratégies soutenant la plantation sur des parcelles privées ou appartenant à un autre acteur public en collaboration avec les propriétaires de celles-ci dans la mesure où ces aménagements sont accessibles au public ou en lien avec l'espace public.

Il peut s'agir d'initiatives existantes accessibles à tous les citoyens que la commune souhaite renforcer (par exemple : Les permis de végétaliser, l'adoption d'espaces verts, la végétalisation de façades, ...).

Il est également envisageable de renforcer les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville (PIV) en ce qui concerne les Villes de plus de 50.000 habitants ou les projets sélectionnés dans le cadre des 3 appels à projets précédents en ce qui concerne les autres Villes et communes.

En outre, il est important de rappeler que ces projets seront mis en œuvre dans un objectif d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Cette mesure s'adresse aux communes. Celles-ci sont toutefois encouragées à sceller des partenariats entre elles (projet transcommunal) et avec d'autres acteurs publics (une Société locale de logements sociaux, la Province, etc.) ou privés.

Cette mesure ambitionne de promouvoir la végétalisation d'un quartier :

- 1) Qui participe à l'adaptation aux changements climatiques ;**
- 2) Qui favorise un accès aisé à la nature à tous ;**
- 3) En impliquant les citoyens et les acteurs locaux ;**

3.1 Ambition 1 - Participer à l'adaptation aux changements climatiques

3.1.1 En luttant contre les îlots de chaleur

L'ambition de la mesure est de participer à la régulation locale du climat en intervenant en priorité dans les territoires fortement minéralisés où le phénomène des îlots de chaleur est dès lors potentiellement le plus prégnant.

Objectiver le choix des sites à végétaliser sur le territoire communal ?

- **L'outil « Adapte ta Commune » développé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et en particulier les cartes⁴ 7 et 10 permettant d'identifier les zones prioritaires ;**
- **L'indicateur d'artificialisation des sols développé par l'IWEPS ;**

Questions à se poser ?

- *Le territoire est-il fortement minéralisé ?*
- *Le territoire contient-il des îlots de chaleur ?*
- *En quoi le type d'interventions prévues permet-il de lutter contre les îlots de chaleur ?*

Afin de lutter contre les îlots de chaleur, la plantation d'arbres et autres végétaux à potentiel d'ombrage et/ou d'évapotranspiration agissant sur la température locale est à privilégier.

Questions à se poser ?

- *Combien d'arbres à hautes tiges existants dans le quartier seront maintenus dans le projet ?*
- *Combien de nouveaux arbres à hautes tiges seront plantés dans le quartier ?*
- *Quels dispositifs intégrant de la végétation (arbres ou autres végétaux) à potentiel d'ombrage et/ou d'évapotranspiration seront implantés dans le quartier ?*

3.1.2 En participant à une meilleure gestion du cycle de l'eau

Une autre manière de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques est d'intervenir sur la régulation du cycle de l'eau en intervenant en priorité sur des zones sensibles sur le plan hydrique. La [carte des aléas d'inondation](#) accessible sur WalOnMap sert de référence.

Le projet peut aussi contribuer à la régulation du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration, soit par augmentation de la surface perméable, soit par la création de dispositifs de rétention d'eau, voire la réouverture de certains cours d'eau canalisés sous terre, pour créer un effet tampon.

En outre, le choix de plantes nécessitant peu d'arrosage et la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage favorisent également une bonne gestion de l'eau.

Questions à se poser ?

- *Le quartier s'inscrit-il dans une zone sensible sur le plan hydrique (zone soumise à fort, moyen ou faible aléa d'inondation ou concernée par un risque de ruissellement concentré) ou des interventions dans le quartier sont-elles susceptibles de réduire les risques d'inondations en aval ?*
- *En quoi le type d'interventions prévues permet-il d'améliorer la gestion du cycle de l'eau ?*

⁴ <https://event.icedd.be/AWAC/cartes.html>

- *Indicateurs au stade de l'avant-projet :*
- *Le projet favorise-t-il l'infiltration de l'eau de pluie par l'augmentation des surfaces perméables et/ou la création de dispositifs de rétention d'eau (noues paysagères, bassin de rétention paysager, zones d'immersion temporaires, jardins de pluie, etc.) ?*
- *Le projet privilégie-t-il des plantations nécessitant un faible arrosage ?*

3.2 Ambition 2 - Favoriser un accès aisé à un espace vert pour tous

En milieu urbanisé, le Gouvernement souhaite offrir à chaque habitant un accès aisé à un espace vert à proximité de son domicile et un cadre naturel de qualité.

Questions à se poser ?

- *Le projet renforce-t-il l'accès à la nature d'un grand nombre d'habitants et usagers ?*
- *Combien de personnes habitent le quartier ?*
- *Quelle est la densité de population dans le quartier ?*
- *Le quartier comprend-il des équipements tels que des écoles, des équipements culturels ou sportifs ou encore des pôles d'emploi ? Le cas échéant, combien de personnes fréquentent ces pôles d'équipement et d'emploi ?*

3.3 Ambition 3 - Impliquer les citoyens et acteurs locaux

La volonté du Gouvernement est d'impliquer les citoyens dans les projets de végétalisation à l'échelle d'un quartier. Les futurs gestionnaires sont également associés dès la conception de celui-ci.

La végétalisation d'un quartier est de nature à favoriser un véritable changement culturel dans la manière dont les citoyens s'approprient l'espace public et dont les gestionnaires l'envisagent. Ce type d'opération donne en effet particulièrement l'opportunité d'impliquer les habitants et usagers. La qualité et l'originalité du processus est donc très importante ici : possibilité d'intervenir sur les propriétés privées en lien avec l'espace public (ou propriétés d'autres pouvoirs publics comme les Sociétés locales de logement sociaux ou les écoles, par exemple) sur base d'une convention avec la commune, appels à projets locaux, partenariats, permis de végétaliser, support matériel de la commune (par exemple, fourniture des plants, creusement des fosses dans les trottoirs, conseil sur le type de plante à utiliser, subsidiation des travaux pour le support des plantes grimpantes, soutien à l'entretien de la végétation, etc.).

Les citoyens et acteurs locaux peuvent être associés à différentes étapes du projet :

- Conception ;
- Réalisation et mise en œuvre (participation aux plantations par exemple) ;
- Gestion, entretien et animation.

La sensibilisation, notamment des enfants via les écoles par exemple, constitue également une manière d'impliquer les habitants et acteurs locaux. Elle peut se concrétiser par le biais d'un programme d'animations mais aussi à travers les aménagements eux-mêmes. La végétalisation d'un quartier donne aussi l'occasion de sensibiliser les citoyens à la biodiversité et de les informer sur ce qu'ils peuvent faire chez eux pour renforcer celle-ci. La végétalisation d'un quartier peut également inclure un volet d'insertion socioprofessionnelle qui est un autre mode d'implication des citoyens.

Questions à se poser ?

- Indicateurs au stade de la candidature :
- Le projet prévoit-il d'impliquer les citoyens dans la conception, la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et/ou l'animation des espaces végétalisés ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée ?
- Le projet prévoit-il un travail de sensibilisation notamment par l'aménagement lui-même ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée et/ou quel type d'aménagements favorisant la sensibilisation est prévu ?
- Le projet prévoit-il un volet d'insertion professionnelle ? Le cas échéant, quelles tâches sont concernées ?

4 Critères de bonnes pratiques

La description de ces critères et leur déclinaison en différents indicateurs permet de comprendre, dès le choix d'un quartier et d'un type d'intervention, les objectifs à atteindre. Ces critères et indicateurs pourront être intégrés, le cas échéant, dans le cahier des charges permettant de désigner une équipe d'auteurs de projet.

4.1 Critère 1 - Amélioration de la qualité environnementale

4.1.1 Amélioration de la biodiversité

Le projet de végétalisation privilégie :

- Le maintien et/ou la valorisation des espèces présentes sur le site ;
- Le choix d'espèces adaptées au contexte local (sol, exposition, pression parasitaire, espace disponible, etc.) et au climat futur ;
- Une diversité des végétaux ;
- La sélection d'espèces rustiques, peu sensibles aux maladies (notamment fongiques), résistantes aux espèces invasives et ne nécessitant pas d'entretien/taille fréquent (par exemple, éviter les arbres palissés) ;
- Des aménagements accueillants pour la petite faune (travail sur le relief, mare écologique, haie bocagère, etc.) ;
- Le choix d'espèces mellifères ;
- La sélection de plantes vivaces (notamment pour les massifs fleuris).

En outre, la végétalisation du quartier l'inscrit dans un maillage vert plus large, notamment en le connectant à des espaces verts existants.

Questions à se poser ?

- Le quartier présente-t-il des qualités en matière de biodiversité ? Si oui, quelles sont-elles et comment sont-elles valorisées par le projet ?

- *Le choix des végétaux est-il adapté aux conditions locales (sols, climat actuel et futur, exposition, pression parasitaire, espace disponible, types d'usages⁵, etc.) ?*
- *Les végétaux sont-ils diversifiés et favorables à la biodiversité : espèces mellifères, espèces vivaces, etc. ?*
- *Les aménagements sont-ils accueillants pour la petite faune (travail sur le relief, mare écologique, haie bocagère, etc.) ?*
- *Le projet s'inscrit-il dans un maillage vert ? Permet-il de renforcer les liens avec d'autres espaces verts ? Le cas échéant, comment ?*

4.1.2 Sobriété, gestion écologique et conception raisonnée engendrant de faibles coûts d'entretien

Les projets qui demandent peu d'entretien et consomment peu de ressources sont privilégiés. La gestion écologique⁶ est la norme afin de renforcer la biodiversité mais aussi de réduire les coûts et le temps d'entretien et de limiter et/ou rationaliser les besoins en arrosage (arrosage à l'eau de pluie, végétaux regroupés en fonction de leurs besoins en eau, éviter les arbres palissés, etc.).

Afin de favoriser la longévité du projet, l'entretien est envisagé dès la conception de l'espace vert à travers un plan de gestion à 10 ans minimum. Un partenariat public-privé peut être envisagé pour la gestion et l'entretien des aménagements.

Par ailleurs, seront valorisés les projets qui recourent à des matériaux locaux, de préférence issus de matières naturelles non toxiques, transformées par des procédés à impact maîtrisé sur l'environnement, avec une attention particulière portée au suremballage (notamment avec du plastique). Le recyclage est également privilégié.

Les matériaux choisis impliquent un entretien aisé et recourent à des produits d'entretien (peintures, vernis, colle, etc.) non pétroliers et biodégradables, avec des émissions en composés organiques volatiles (COV) réduites et une préférence pour les écolabels reconnus (écolabel européen par exemple).

Les besoins en termes d'éclairage sont raisonnés et justifiés, au regard des enjeux de biodiversité (maillage noir), de consommation d'énergie et de vie sociale.

Questions à se poser ?

- *Le projet est-il accompagné d'un plan de gestion écologique garantissant une bonne qualité environnementale des aménagements et un entretien limité en temps et en moyens ?*
- *Concernant les coûts d'entretien, le projet précise-t-il comment et par qui ils seront pris en charge ?*
- *Les matériaux utilisés sont-ils locaux, recyclés, issus de matières naturelles non toxiques, non sur emballés ? Impliquent-ils un entretien aisé qui fait appel à des produits non pétroliers et biodégradables ?*

⁵ Par exemple, le choix des végétaux surplombant une piste cyclable intègre la dimension sécurité.

⁶ Voir notamment MICAND Aurore & DE ROO Perrine (Plante & Cité), « Vers une gestion écologique des espaces verts en Wallonie », Collection ESPACES VERTS n°3, SPW/Editions, Guides méthodologiques, Namur, 2021

4.1.3 Autre atout environnemental

D'autres atouts environnementaux peuvent être également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : production de nourriture, limitation de l'érosion des sols, protection contre les glissements de terrain, stabilisation des terrains pentus (abords des voiries, berges des cours d'eaux), détoxification et décomposition des polluants, amélioration de la qualité de l'air, limitation des nuisances sonores, etc.

Questions à se poser ?

- *Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan environnemental ? Le cas échéant, lesquels et comment ?*

4.2 Critère 2- Amélioration de la qualité sociale

4.2.1 Inclusion d'une diversité de public et d'usages

Le projet est inclusif :

- Dans la mesure du possible, il est accessible aux PMR ;
- Il intègre la dimension du genre, visant l'égalité des femmes et des hommes (*gender mainstreaming*) ;
- Il est accessible aux publics précarisés.

En outre, le projet a la capacité de :

- Impliquer des publics différents (âges, cultures, etc.) et faciliter leur cohabitation ;
- Permettre une diversité d'usages et d'activités (repos, balade, jeu, activités sportives, etc.) et favoriser leur harmonieuse cohabitation.

Questions à se poser ?

- *Le projet de végétalisation est-il inclusif ? Les aménagements sont-ils, le cas échéant, accessibles aux PMR ? Sont-ils conçus en prenant en considération les besoins spécifiques des genres et des différents groupes sociaux ?*
- *Le projet permet-il d'accueillir des publics différents (âges, cultures, etc.) et facilite-t-il leur cohabitation ? Le cas échéant, comment ?*
- *Le projet permet-il une diversité d'usages et d'activités et favorise-t-il leur bonne cohabitation ? Le cas échéant, comment ?*

4.2.2 Amélioration de la qualité paysagère et renforcement de l'identité du quartier

Les aménagements confèrent une nouvelle identité au quartier en s'appuyant sur ses caractéristiques physiques et sociales. Si possible, la conception s'appuie sur un travail de diagnostic participatif (par exemple des cartes sensibles et des balades exploratoires) permettant d'identifier la perception qu'ont les habitants et usagers de leur quartier, leurs usages, leurs parcours ainsi que les éléments de patrimoine historique, culturel et social sur lequel le projet peut se construire.

Par ailleurs, le projet de végétalisation participe à la composition urbanistique, s'inscrit harmonieusement dans la structure urbaine et renforce les pôles existants (noyau de commerce et/ou d'équipements, espace public central, etc.). Il révèle et/ou renforce les lignes de force du paysage.

Questions à se poser ?

- *Le projet de végétalisation s'appuie-t-il sur les spécificités du quartier, tant dans ses dimensions physiques (relief, structure végétale, typologie du bâti, etc.) que sociales (patrimoine historique culturels et social, usages, parcours, etc.) ?*
- *Le projet de végétalisation s'inscrit-il et/ou renforce-t-il la structure urbaine et paysagère ?*

4.2.3 Renforcement des modes doux

Le projet de végétalisation renforce le réseau de mode doux en améliorant la sécurité, le confort et l'agrément des cheminements piétons et cyclables existant.

Questions à se poser ?

- *Le projet de végétalisation renforce-il la mobilité douce ?*

4.2.4 Autre atout social

D'autres atouts sociaux peuvent également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : développement d'activités favorisant la convivialité dans l'espace vert (agriculture urbaine, potager collectif et/ou ateliers cuisine liés à celui-ci par exemple), aménagement d'espaces naturels permettant l'organisation de spectacles ou l'expression artistique (mur à graff' par exemple), etc.

Questions à se poser ?

- *Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan social ?*

5 Mise en œuvre du soutien : Procédure, suivi et accompagnement

5.1 Etape 1 - Liste des actions communales envisagées (ANNEXE 2)

La commune introduit, **au plus tard pour le 30 juin 2024**, la liste de ses actions, projets ou mesures de végétalisation à l'échelle du ou des quartier(s) qu'elle envisage de développer dans les 3 ans maximum pour un montant au moins équivalent à la subvention allouée.

Pour ce faire, elle complète le formulaire de l'ANNEXE 2 à la lumière des ambitions et des critères de bonnes pratiques présentés dans ce vadémécum. Les paragraphes « Questions à se poser ? » ont pour vocation de guider la commune dans ses réflexions.

Ce formulaire est évolutif (cf. Etape 3 ci-dessous).

Le document est envoyé :

- ✓ Via le Guichet des Pouvoirs locaux.

- ✓ Et en **un exemplaire papier** à l'adresse suivante :
 - SPW – DNF - Direction de la Nature et des Espaces Verts
 - A l'attention de Mr Xavier ROLLIN
 - Avenue Prince de Liège 7
 - 5100 Jambes

- ✓ Et de manière facultative, par mail à l'adresse suivante :
vegetalisation.adaptation.climat@spw.wallonie.be

Il est à noter que le formulaire et ses éventuelles annexes sont nommées de la manière suivante « *commune_PRR95AP4_Formulaire* » et « *commune_PRR95AP4_Annexe_1_Titre de l'annexe* ».

5.2 Etape 2 - Validation des actions communales proposées et liquidation du subside

Le Comité qui accompagne la mise en œuvre de cette mesure est composé de représentants des administrations suivantes : SPW-ARNE, AWAC, SPW-IAS et SPW-TLPE.

Des réunions de travail et d'échange peuvent être organisées à l'initiative du bénéficiaire ou du comité d'accompagnement.

Ce Comité d'accompagnement validera, après éventuelle concertation avec les bénéficiaires, les projets, actions ou mesures de végétalisation à l'échelle du quartier proposées par les communes. Il s'assurera que les projets proposés répondent aux ambitions de ce soutien régional et relèvent des bonnes pratiques de végétalisation du territoire dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.

Les projets proposés dépassant une estimation budgétaire de 100.000 € feront, quant à eux, d'office l'objet d'une concertation avec le Comité d'accompagnement.

Dès lors que cette validation a eu lieu, le subside sera liquidé en une tranche à l'adresse du bénéficiaire au plus tard le 30 novembre 2024.

5.3 Etape 3 - Suivi et Rapport annuel

Les bénéficiaires notifient annuellement la consommation budgétaire et l'état d'avancement des projets auprès du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, dans le cadre d'un **rapport annuel envoyé au plus tard le 1^{er} mai de chaque année (à partir de 2025)**.

Les projets seront réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2027.

Le rapport annuel se base sur le formulaire (annexe 2) et le complète en mentionnant au minimum les éléments suivants : Description du/es projet(s), des actions ou des mesures de végétalisation à l'échelle du quartier dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, montant engagé et liquidé pour la réalisation de ces projets, actions ou mesures.

Il sera rédigé de manière concise afin d'en faciliter la lecture et l'analyse par l'administration.

Le cas échéant, si la totalité du montant de la subvention n'est pas utilisée pour ces projets, ce montant sera à rembourser à la Région wallonne.

Le rapport est nommé de la manière suivante « *commune_PRR95AP4_RapportAnnuel202X* » et est envoyé :

- ✓ Via le Guichet des Pouvoirs locaux.

- ✓ Et en **un exemplaire papier** à l'adresse suivante :
 - *SPW – DNF - Direction de la Nature et des Espaces Verts*
 - *A l'attention de Mr Xavier ROLLIN*
 - *Avenue Prince de Liège 7*
 - *5100 Jambes*

- ✓ Et de manière facultative, par mail à l'adresse suivante :
vegetalisation.adaptation.climat@spw.wallonie.be

6 Eligibilité des dépenses

Les grandes catégories de dépenses suivantes peuvent être subsidiées dans le périmètre des quartiers choisis :

- Les études ;
- L'acquisition de terrains ;
- Les plantations ;
- Les travaux d'aménagement (déminalisation et autres travaux au service de la végétalisation) ;
- Le mobilier urbain dans une optique de sobriété ;
- L'aménagement de cheminements pédestres et/ou cyclables ;
- Les subsides pour le soutien de projets développés par des habitants ou acteurs du quartier.

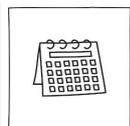
7 Séance d'information, ressources et contact

Ces projets de végétalisation dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques bénéficient de différents canaux de communications afin d'informer et de partager des ressources :

- ✓ Une **lettre d'information** est diffusée par mail tous les deux mois aux personnes préalablement inscrites. Les objectifs de cette newsletter sont multiples puisqu'elle vise à :
 - Informer de l'avancée des différents projets ;
 - Fournir des ressources pertinentes pour les projets des communes (guides, astuces, documents de référence, actualités, exemples inspirants...);
 - Diffuser des informations sur des événements thématiques en lien avec les appels à projets ;
 - Tenir informées les communes et personnes intéressées du calendrier des appels à projets en cours ;

- ✓ Un **onglet dédié aux appels à projets a été ajouté sur le site Biodiversité en Wallonie** ([La biodiversité en Wallonie | Agir | Appels à projets végétalisation et adaptation climatique](#)) contient toutes les informations concernant sur les appels à projet. S'y trouvent notamment les calendriers et la présentation détaillée des différents appels ainsi qu'une rubrique FAQ alimentée au fur et à mesure par les questions des communes bénéficiaires et auteur.e.s de projets.

- ✓ En 2024, deux autres canaux de communication vont s'ajouter :
 - Une base de données en libre accès hébergeant une variété de ressources et documentations sur des thématiques liées aux appels à projets (nature en ville, adaptation au changement climatique, trames verte et bleue, solutions fondées sur la nature...);
 - Des événements organisés afin de permettre aux communes, auteur.e.s de projets et toute autre personne concernée par les projets d'échanger leurs bonnes pratiques, de diffuser des informations utiles ou encore de voir l'avancée des différents projets.



Le **mercredi 20 mars matin**, sera organisé un **webinaire informatif** à destination de toutes les communes wallonnes afin de présenter plus particulièrement ce soutien régional aux autorités communales pour la mise en œuvre et/ou le renforcement de projets de végétalisation à l'échelle de quartier dans le contexte d'adaptation à la crise climatique.



Pour toutes questions, l'adresse de contact est la suivante :
vegetalisation.adaptation.climat@spw.wallonie.be

8 ANNEXES

Montants des subventions allouées aux communes wallonnes (annexe 1)

Formulaire (annexe 2)